

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1373

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« tout particulièrement »

le mot :

« notamment »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de réécriture

Le droit à la formation est le même pour tous les élus de la République, et s'applique sans préférence, que les élus occupent un mandat pour la première fois ou non. Il est effectivement faux de penser qu'après avoir déjà effectué un ou plusieurs mandats, l'élu voit son besoin de formation diminuer.